

Arrêté N° 2026_01873_VDM

SDI 21/0373 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03966_VDM - 20 RUE MAZENOD - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03966, signé en date du 14 décembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2024_03576_VDM, signé en date du 3 octobre 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03966_VDM concernant l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02499_VDM, signé en date du 4 juillet 2025, portant modification de l'arrêté n° 2023_03966_VDM concernant l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu les factures établies en date du 9 décembre 2024 et du 27 janvier 2026, par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX (SIREN n° XXXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu les factures établies en date du 18 décembre 2025 et du 17 février 2026, concernant une mission de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux de réfection de façade par la société XXXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, les travaux étant effectués par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX

Vu les factures établies en date du 23 octobre 2025 et du 24 novembre 2025 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu la facture établie en date du 12 février 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX (SIREN n° XXXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu le rapport d'avis technique établi en date du 29 avril 2026 par le bureau d'études XXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 mai 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810D, numéro 0099, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de XXXXXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des factures établies en date du 9 décembre 2024 et du 27 janvier 2026, par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXX que les travaux suivants ont été réalisés :

Façade arrière :

- Reprise de maçonneries des appuis de fenêtre du deuxième étage, ouverture et rebouchage de fissures, reprise des joints mastic des bavettes,
- Ouvertures des fissures sous l'appui de fenêtre de l'appartement du cinquième étage, rebouchage au mortier fibré, et reprise des joints du seuil des fenêtres,
- Ouvertures des fissures du mur pignon, enlèvement des maçonneries dégradées, et rebouchage au mortier fibré,
- Dépose et remplacement de la gouttière,

Couverture :

- Réparation localisée de la couverture : changement d'un chevron, remplacement et rescellement de tuiles,

Considérant qu'il ressort des factures établies en date du 23 octobre 2025 et 24 novembre 2025 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXX, que les travaux suivants ont été réalisés (suivis par la société XXXXXXXXXXXXXXX) :

Façade sur rue :

- Décroustage des enduits (parties non adhérentes), ouverture des fissures et remplissage au coulis de chaux, réparation des corniches et moulures par incrustation de bouchons de pierre, reprise des joints de pierre, descellements de gonds de volets dégradés, pose et restructuration de nouveaux gonds,
- Fourniture d'un nouveau chéneau, dépose et remplacement de la descente des eaux pluviales (y compris le dauphin),

Considérant qu'il ressort de la facture établie en date du 12 février 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXX, qu'il a bien été procédé au remplacement d'un élément de la colonne d'évacuation des eaux pluviales en façade sur rue,

Considérant que le rapport d'avis technique établi par le bureau d'études XXXXXXXX en date du 29 avril 2026, conclut à l'absence de désordres concernant un appui de poutre en bois en toiture,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 mai 2026 a permis de constater le bon état de la sous-face de la première volée d'escalier, sans risque à ce jour pour les personnes,

Considérant que les travaux de renforcement du plancher haut des caves avaient déjà été constatés par les services de la Ville en date du 15 avril 2025 et que ces travaux ont été pris en compte dans l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 2025_02499_VDM, signé en date du 4 juillet 2025, mais que l'accès aux caves n'avait pas été ré-autorisé,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par les factures suivantes établies en date du 9 décembre 2024 et du 27 janvier 2026 par l'entreprise XXXXXXXXX, en date du 23 octobre 2025 et du 24 novembre 2025 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX, et en date du 12 février 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810D, numéro 0099, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03966_VDM, signé en date du 14 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès aux caves de l'immeuble sis 20 rue Mazenod – 13002 MARSEILLE 2EME, est de nouveau autorisé.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Francois POUPARD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directeur Général des Services par délégation de Elu à la DLLHI



Directeur Général des Services
de la Ville de Marseille
Francois POUPARD
Quai du Port - 13233 Marseille Cedex 20